



DEL 25-059

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 18 juin 2025

L’an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre juin 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN,
Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale
FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET,
Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain
GIBERGUES), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas
ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE),
marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU)

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES SETRAM EN RÉGIE MAIRIE N° 54210

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars
2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions
relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des
régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité susceptible d’être allouée aux régisseurs
d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à
ces agents ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2025 ;

Vu la suppression de la régie de recettes locations de salles et Photocopies par la délibération 25-058 du
24/06/2025,



DEL 25-059

PROPOSITION

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes « Mairie » auprès de la Commune d'Yvré l'Évêque qui se substitue à l'actuelle régie SETRAM n° 54210.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée dans la mairie d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 3 – Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie permet la réception par le régisseur des chèques de caution des locations de salles en tant que régie prolongée.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Produits liés aux droits de photocopies ;
- 2° : Produits de la vente de titres de transport SETRAM
- 3° : Cautions des locations de salles si des dégradations sont constatées

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : Carte bancaire, pour la vente des titres SETRAM uniquement.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un reçu.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la Commune.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis en place.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par an et en tout état de cause à l'arrêt de chaque gestion.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser la modification de la régie de recettes « vente des titres de transport SETRAM » en régie de recettes « Mairie » à compter de ce jour,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

--

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250708-DEL25059-DE
en date du 08/07/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL25059



DEL 25-059

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 30 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,

Damienne FLEURY

